

ARRETE DU MAIRE

**INTERDISANT LA CIRCULATION SUR UNE PARTIE
DU CHEMIN DE LA CROIX DU CHENOZ ET DE LA ROUTE DE L'EGLISE
EN RAISON DE L'ORGANISATION D'UNE BROCANTE**

Le Maire de la Commune de MOUXY,

- Vu** la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et Libertés des Communes, des Départements et des Régions, et notamment l'article 25,
- Vu** le décret n° 58-1217 du 15 Décembre 1958,
- Vu** l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967,
- Vu** la demande présentée par Monsieur Julien LAURENT, Président du club de plongée de Chambéry, pour l'organisation d'une brocante prévue **Dimanche 27 juillet 2025.**

ARRETE

Article 1 : En raison de l'installation d'une brocante dimanche 27 juillet 2025 la circulation des véhicules s'effectuera **en sens unique** de 5 h 00 à 20 h 00 Chemin de la Croix du Chenoz à hauteur du chemin des Maïs et route de l'église (jusqu'à hauteur du chemin des Raymonds)

ARTICLE 2 : Une déviation sera mise en place par le chemin des Bugnards à hauteur du croisement chemin du Sarto. La circulation sera déviée sur le chemin du Biolay sur Roche.

ARTICLE 3 : La signalisation rendue nécessaire pour assurer la sécurité de tous sera à la charge du demandeur qui sera seul responsable en cas d'accident.
Sa responsabilité se substituera à celle de la commune de MOUXY si celle-ci venait à être recherchée pour tout accident qui serait la conséquence du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Le chemin du Bondet sera interdit à la circulation sauf pour les riverains de cette dernière. La signalisation nécessaire sera installée par le club de plongée.

ARTICLE 5 : Ampliation de cet arrêté sera transmise à Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie, à Monsieur Julien LAURENT Président du club de plongée, le centre de secours d'Aix-Les-Bains, Samu, TDL de Savoie chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à MOUXY, le 3 juillet 2025



Madame le Maire

Armelle PERSON